

## *Résumé analytique*

Le Groupe d'examen indépendant a été constitué afin de passer en revue le fonctionnement du Service de déontologie institutionnelle (INT), et ce dans le contexte de la Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption définie par le Groupe de la Banque mondiale.

Le Groupe d'examen reconnaît et souligne la part prépondérante que peut et doit prendre un effort cohérent et vigoureux de lutte contre la corruption à la réalisation de l'objectif auquel tend la Banque dans son ensemble, à savoir la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. L'INT doit jouer un rôle pivot à cet égard, mais il ne saurait y parvenir effectivement de manière isolée. Ce qu'il faut, c'est une approche pleinement coordonnée au niveau de l'ensemble du Groupe de la Banque mondiale, mettant fin à l'ambivalence qu'a suscitée la question de l'importance du combat contre la corruption.

Cela nécessitera une forte impulsion de la part de la Banque, non seulement de son Président et de ses Administrateurs mais de ceux directement chargé de la conduite des opérations et de l'appui au personnel. La Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption prévoit la mise en œuvre d'un vaste programme qui s'articule autour de deux axes. Le renforcement des capacités en place dans les pays membres pour la lutte anti-corruption doit s'accompagner de mesures tendant à préserver et accroître l'intégrité des projets menés par la Banque elle-même. Ces objectifs doivent, et peuvent, se renforcer mutuellement.

Dans ce contexte, c'est à l'INT qu'incombe l'évidente et essentielle responsabilité d'enquêter sur les cas de fraude et de corruption dans les programmes de la Banque. Son mandat s'étend au processus d'éducation et de formation à mener pour identifier les risques et les mesures de prévention correspondantes. L'établissement de liens plus étroits et empreints d'un degré de confiance accru avec le personnel des services opérationnels peut encourager la mise au jour des cas de corruption dans les projets. Il y a lieu que les conclusions auxquelles aboutit l'INT dans des cas donnés fournissent les enseignements à en tirer, ainsi que leurs implications pour le renforcement des dispositifs de protection contre la corruption dans les projets de la Banque.

L'INT a obtenu des succès notables durant sa relativement brève existence. Il est doté d'un personnel compétent et dévoué, et a recours à des approches novatrices pour faciliter les enquêtes dans des conditions de travail souvent ardues. Mais de sérieux problèmes ne s'en sont pas moins posés au niveau opérationnel et des tensions aiguës se sont manifestées dans les relations avec certains services opérationnels, contribuant par moments à envenimer les rapports entre la Banque, ses emprunteurs et les organismes de financement partenaires.

C'est de ces aspects que le Groupe d'examen a traité dans ses recommandations spécifiques qui sont récapitulées ci-dessous (et qui figurent in extenso à l'appendice B) :

**Liens entre l'INT et le reste de l'organisation.** La personne qui dirige l'INT devrait avoir le rang de Vice-président, et il y a lieu de maintenir son lien hiérarchique direct avec le Président. Mais l'actuel rôle de Conseiller du Président devrait être aboli dans un souci de clarté quant à la finalité de l'INT et à l'indépendance de sa fonction. Le Comité d'audit du

Conseil des administrateurs, au titre de la responsabilité qui lui incombe de superviser l'INT, devrait aider à faire en sorte que la contribution potentielle de ce service à la mise en œuvre de la Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption se matérialise. Il y a lieu d'établir un comité consultatif de contrôle externe de taille restreinte pour protéger l'indépendance de l'INT et renforcer l'obligation de rendre compte qui est la sienne. Composé d'un groupe adéquat de personnalités extérieures à la Banque unanimement respectées et extrêmement qualifiées, ce comité permettrait d'apporter un point de vue original et non teinté par les conflits internes si des problèmes épineux viennent à se poser.

**Rôle de prévention de l'INT.** L'INT devrait mettre sur pied un service de consultation interne, en faisant appel pour cela à du personnel doté d'une expérience dans le domaine opérationnel et en matière d'investigations. Cette unité aurait pour objet de travailler en collaboration avec les services opérationnels pour établir des dispositifs de protection contre la corruption, prêter appui à l'effort d'éducation et de formation, et fournir des conseils sur les suites à donner aux allégations de corruption ne donnant pas lieu à une enquête de l'INT. Quant à la tâche primordiale de prévention d'actes de corruption dans les projets de la Banque, c'est à une autre composante de la structure interne de la Banque qu'il y a lieu d'en confier la responsabilité principale.

**Mesures correctives.** Pour faire en sorte que la Banque donne suite de manière prompte et effective aux conclusions de l'INT faisant état d'actes de corruption dans ses projets, le Directeur général compétent en la matière devrait se voir confier la responsabilité de veiller à ce qu'un plan d'action exhaustif soit élaboré et mis en œuvre. L'ensemble des mesures appropriées — informations à divulguer, mesures correctives à prendre, enseignements à tirer — devrait être soumis pour approbation au Président.

**Politiques de divulgation d'informations.** Tout en prenant en compte le besoin de confidentialité dans certains domaines, à commencer par la protection des témoins, la Banque et l'INT devraient modifier leurs pratiques de divulgation d'informations dans le but de veiller à ce que les organismes de financement partenaires de même que les membres des services opérationnels concernés soient informés de l'ouverture et de l'état d'avancement d'une enquête si des mesures immédiates s'imposent pour assurer la protection des fonds en cause, de permettre aux services opérationnels d'examiner les versions préliminaires de rapports d'enquête pour juger de l'exactitude des faits mentionnés, et, plus généralement, de faire jouer la présomption de transparence par la divulgation d'informations sur les procédures d'enquête et la publication des rapports de l'INT dans leur version finale.

**Enquêtes de l'INT concernant des membres du personnel de la Banque.** La Banque devrait réaffecter à un autre service que l'INT les enquêtes sur les cas de faute professionnelle de membres de son personnel ne mettant pas en jeu des allégations de fraude ou de corruption caractérisée. Elle devrait préciser et renforcer les droits dont dispose son personnel dans le contexte de toutes les enquêtes menées au plan interne, tout en prenant des mesures en vue de contrôler et de réduire le temps qu'il faut pour mener à bien les enquêtes sur les cas de faute professionnelle.

**Dotation en personnel, direction et évaluation de l'INT.** L'INT devrait assurer une plus grande diversité au sein de son personnel, tout en respectant la nécessité de recruter des

enquêteurs possédant le plus haut degré de compétence technique. Il y a lieu de le soumettre à des audits internes réguliers et à d'autres mesures en vue d'évaluer ses performances.

Enfin, le Groupe de la Banque mondiale et, au sein de ce Groupe, l'INT devraient entreprendre avec d'autres institutions multilatérales d'élaborer, de définir et d'appliquer des « pratiques optimales » pour la protection de l'intégrité institutionnelle des organismes visés et la conduite d'enquêtes en matière de corruption. Il y a lieu pour la Banque d'être à la pointe de ce qui se fait de mieux à l'échelle internationale pour combattre la corruption. Ces recommandations sont destinées à faire en sorte que la Banque dans son ensemble, et l'INT en particulier, puissent jouer ce rôle avec conviction et efficacité.